

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 29 juillet 2013.

Frédéric CHAMPAVERE, Président-Directeur général de la société SAM (la « Société ») dont les actions sont négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (ISIN FR0000044497), et Olivier BLANC, Directeur général de la société SAM OUTILLAGE, qui détiennent aujourd'hui respectivement 8,4% du capital et 6,1% des droits de vote et 4,7% du capital et 3,4% des droits de vote de la Société, ainsi que certains dirigeants de la société SAM OUTILLAGE, filiale de la Société, annoncent leur intention d'apporter leurs participations directes et indirectes respectives au capital de la Société, qui représentent globalement environ 14% du capital (les droits de vote doubles y attachés étant, le cas échéant, perdus en suite de l'apport), à la société FS Holding, constituée à cet effet (« l'Initiateur »). Cet apport en nature à l'Initiateur serait réalisé à une valorisation unitaire de 38€ par action (« coupon détaché »), sous réserve des conclusions du Commissaire aux apports.

A l'issue des opérations d'apport précitées, l'Initiateur, qui bénéficiera d'un concours bancaire de 4M€ déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat sur la totalité des actions de la Société qui ne lui appartiennent pas (« l'Offre »).

Cette Offre offrirait à l'ensemble des actionnaires de la Société une liquidité immédiate, et serait déposée courant septembre 2013 à un prix identique à celui retenu pour les apports précités, soit 38€ par action de la Société dividende détaché, ce qui ferait ressortir une prime de 31% sur le dernier cours coté le 26 juillet 2013, et des primes de 31% et 34% respectivement sur les moyennes de cours 1 et 3 mois pondérées par les volumes avant cette date.

Le Conseil d'administration de la Société, informé de cette Offre, désignerait, en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, et convoquerait une assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur une distribution exceptionnelle d'un dividende unitaire de 1,40€ prélevé sur les réserves de la Société, le prix de 38€ par action offert dans le cadre de l'Offre s'entendant « coupon détaché » au seul titre de cette distribution mise en paiement lors des opérations de règlement/livraison de l'Offre (le paiement du dividende étant soumis à l'atteinte du seuil de renonciation tel que précisé ci-dessous).

La réussite de cette Offre sera conditionnée au sens des dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF à l'obtention par l'Initiateur d'au moins deux tiers (2/3) du capital social de la Société.

Il est précisé à cet égard que des fonds d'investissements actionnaires de la Société ont déjà exprimé leur engagement d'apporter la totalité de leurs participations soit 84.214 actions représentant 22,17% du capital de la Société à l'Offre.

Par ailleurs, les membres des familles historiques détenant ensemble environ 125.000 actions de la Société ont fait connaître leur intention d'apporter en capital à l'Initiateur leurs titres, à

une valeur de 38€ par action également. Cette opération d'apport portant sur environ 33% du capital de la Société serait réalisée sous la condition suspensive que le seuil des 2/3 (incluant l'apport en capital susmentionné) soit atteint.

L'Initiateur se réserve la faculté de mettre en œuvre un retrait obligatoire portant sur les actions de la Société non apportées à l'Offre si, à l'issue de celle-ci, elles représentaient moins de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière.

Société Générale d'une part, et d'autre part le cabinet Preuilh Vidonne Croizat Huguenin & Associés agissent respectivement en tant que conseil financier et conseil juridique de l'Initiateur dans cette opération.

Ce communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre publique d'acquisition de titres SAM par l'Initiateur. Conformément au droit français, la documentation relative à l'offre publique qui comportera les termes et conditions de l'Offre sera soumise à l'AMF. L'Offre ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

Contacts Monsieur Frédéric Champavere – 04 77 92 13 13

* *

*